

Mise en ligne le 13.02.2023



Réf dossier : 8739
N° ordre de passage : 14
N° annuel : C2023_0078

DÉLIBÉRATION **RÉUNION DU CONSEIL DU 6 FÉVRIER 2023**

Penser et aménager le territoire durablement - Planification urbaine - - Plan Local d'Urbanisme de la Métropole Rouen Normandie - Modification n° 5 : approbation

Le Plan Local d'Urbanisme de la Métropole Rouen Normandie (PLU) a été approuvé par délibération du Conseil métropolitain le 13 février 2020.

Dans le cadre des procédures d'évolution du PLU, le Conseil métropolitain a approuvé une première modification simplifiée (modification n° 1) le 5 juillet 2021. Les modifications n° 2 à l'échelle des cinq pôles de proximité ont été approuvées le 13 juillet 2021. Plus récemment, le Conseil métropolitain a approuvé, le 3 octobre 2022, la modification n° 3 et le 14 novembre dernier, la modification simplifiée n° 4.

Objet de la modification du PLU de la Métropole Rouen Normandie

La modification n° 5 répond à des évolutions d'échelle métropolitaine et locale :

Les évolutions métropolitaines pour l'ensemble du territoire ont notamment pour objets de :

- Corriger des erreurs matérielles dans différentes pièces du PLU (rapport de présentation, règlement écrit/graphique),
- Actualiser le rapport de présentation (tome 4 - justification des choix),
- Ajuster des dispositions réglementaires (livre 1 et livre 2 du règlement écrit) pour permettre une meilleure application de la règle,
- Faire évoluer certaines dispositions relatives à trois thématiques principales : les formes urbaines, les clôtures et le stationnement.

Les évolutions locales concernant 33 communes de la Métropole ont notamment pour objets de :

- Consolider l'armature naturelle en identifiant des arbres remarquables, parcs et coulées vertes, alignements d'arbres et mares,
- Préserver le bâti patrimonial en protégeant des bâtiments à caractère patrimonial, mémoriel ou culturel,
- Modifier le zonage de certains secteurs,